

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 23 janvier 2023

Délibération n° 2023-1500

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Culture - Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2025 entre l'État, la Métropole de Lyon et la Ville de Givors

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

Conseil du 23 janvier 2023**Délibération n° 2023-1500**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Givors

Objet : Culture - Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2025 entre l'État, la Métropole de Lyon et la Ville de Givors

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a adopté sa stratégie en matière culturelle pour la période 2021-2026. Le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale, notamment au travers d'une politique ambitieuse d'éducation artistique et culturelle, figure parmi les objectifs prioritaires de cette stratégie.

Structurée à partir de 3 piliers (voir, pratiquer et comprendre), l'éducation artistique et culturelle vise à permettre à toutes les personnes, et plus particulièrement aux jeunes, de vivre des expériences culturelles, en s'inscrivant dans des dynamiques de projets.

La Métropole a vocation à agir en matière d'éducation artistique et culturelle prioritairement auprès des personnes qui relèvent de ses compétences (éducation, jeunesse, inclusion sociale). Elle souhaite ainsi aller vers une généralisation des personnes touchées par ces actions et renforcer l'ambition des projets mis en œuvre. Il s'agit, notamment, de permettre à chaque collégienne et collégien de la Métropole d'avoir une pratique artistique et culturelle, de nourrir, par le biais de la création artistique, la réflexion des jeunes sur des sujets de société et de soutenir des artistes et des collectifs artistiques du territoire.

I - Engagements de la Métropole

L'action de la Métropole dans ce domaine s'inscrit dans un cadre partenarial (services de l'État, collectivités territoriales, partenaires), en complémentarité des objectifs du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 et de l'appel à projets culture(s) et solidarités, et se décline selon différentes modalités :

- le développement des projets ambitieux et fédérateurs à l'échelle d'une ou plusieurs communes, d'une Conférence territoriale des Maires (CTM) ou de la Métropole, conduits à l'initiative des acteurs culturels et qui concernent des collégiennes et collégiens et d'autres publics, dans le cadre de l'appel à projets éducation artistique et culturelle, collèges et territoire,

- la poursuite des actions coordonnées avec la politique éducative dans les collèges de la Métropole dans le cadre de l'appel à projets des actions éducatives écocitoyennes,

- le renforcement des dispositifs existants de la Métropole pour l'éducation artistique et culturelle au collège, *via* des classes de sensibilisation artistique et culturelle et le développement de l'éducation à l'image,

- l'accompagnement des projets hors temps scolaire,

- l'engagement dans des conventions territoriales conclues avec des communes pour développer l'éducation artistique et culturelle au sein des communes et des CTM. Ces conventions sont un dispositif de contractualisation entre partenaires publics à l'échelle d'un territoire donné, qui vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture. Il se traduit par la définition d'axes prioritaires communs aux signataires, la mise en place d'instances de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs et le développement de dispositifs.

La Métropole dispose ainsi d'une convention conclue avec tous les partenaires engagés en faveur de cette politique : les services de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse d'allocations familiales et le réseau Canopé. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3175 du 10 décembre 2018.

Pour permettre la mise en place d'une action réfléchie, concertée et une co-construction des actions dans une logique de parcours d'éducation artistique et culturelle, des conventions territoriales peuvent être conclues à l'échelle d'une ou plusieurs communes autour d'objectifs propres à chaque bassin de vie. Il en existe aujourd'hui pour les Villes de Givors et de Villeurbanne. La présente délibération concerne la reconduction de la convention territoriale qui concerne la Ville de Givors.

Cette approche est amenée à se développer dans les années à venir, progressivement dans toutes les CTM de la Métropole. Dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026, et en lien avec le déploiement d'une politique de soutien à la diffusion du spectacle vivant dans les territoires mise en œuvre dans le cadre de la stratégie culturelle 2021-2026, la Métropole a proposé aux CTM volontaires de travailler à la mise en place de ces conventionnements, pour aller vers une généralisation des personnes concernées par des projets d'éducation artistique et culturelle.

II - Présentation de la convention de partenariat

La convention de partenariat est conclue entre la Ville de Givors, la Métropole et l'État (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes, Rectorat de l'Académie de Lyon et Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône).

Cette convention, conclue pour la période 2023-2025, vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture sur le territoire givordin.

Elle se traduit par la définition d'axes prioritaires communs aux signataires, la mise en place d'instances de gouvernance réunissant l'ensemble des acteurs, et le développement de résidences d'artistes accueillies et coordonnées par les équipements culturels de la commune (Conservatoire municipal de musique et de danse, médiathèque Max-Pol Fouchet, lieux d'exposition la Mostra, théâtre de Givors, archives municipales, pôle culturel Madiba - Nelson Mandela), qui vont donner lieu à des projets dans et hors les murs.

III - Enjeux et intérêts pour la Métropole

En cohérence avec les engagements évoqués dans le point I, la Métropole s'associe à cette démarche de conventionnement sur la thématique de l'éducation artistique et culturelle avec la Ville de Givors. Cette collaboration permettra notamment :

- d'agir de façon coordonnée avec les autres signataires pour le soutien à des projets d'éducation artistique et culturelle dans les collèges givordins,
- d'engager une dynamique partenariale à l'échelle de la CTM Lômes et Coteaux du Rhône afin de développer des coopérations artistiques et culturelles entre les territoires de la CTM et préfigurer une extension de cette démarche de conventionnement à l'échelle de la CTM,
- de faciliter l'implication sur le territoire givordin des grands équipements et événements culturels relevant de la Métropole (par exemple Veduta, le Défilé de la Biennale de la danse, etc.),
- d'accompagner l'engagement dans des projets du Conservatoire municipal de musique et de danse de Givors, soutenu dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques,
- de consolider les pratiques et modes de faire avec les parties prenantes du territoire, tout en favorisant l'interdisciplinarité et la transversalité et en développant des outils de suivi partagés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2023-2025 entre l'État, la Métropole et la Ville de Givors.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 janvier 2023

Date de télétransmission : Date de réception préfecture : 25 janvier 2023
--